



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/138
portant délégation du Maire à un Conseiller municipal
à l'occasion de la célébration d'un mariage

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Maire et aux adjoints la qualité d'officier d'état civil,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à un ou plusieurs membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Olivier LEMOINE, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil à Landivisiau à l'occasion du mariage de Monsieur Ronan LEMOINE avec Madame Estelle LE SANN, le samedi 9 mai 2026 , à 11h30.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie et une copie sera adressée à monsieur le procureur de la République ainsi qu'à l'intéressée.

Article 3 : Monsieur le Maire de Landivisiau et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Brest, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « *Télérecours citoyens* » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 9 avril 2026.

Samuel PHÉLIPPOT



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... **15 AVR. 2026**

Et de la publication, le... **15 AVR. 2026**

Au Tribunal Judiciaire de Brest, le.....

Fait à Landivisiau, le... **15 AVR. 2026**

Le Maire,

Samuel PHÉLIPPOT.